



**REGLEMENT PARTICULIER POUR UNE EPREUVE
NATIONALE PAR ETAPES**

Article 1 - Organisation

La manifestation **TROFEO PONENTE IN ROSA** organisé par **ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA G.S. LOABIKERS - V.BORGATE BORGARINO - 17025 LOANO SV- Tel. 0192049292 Fax. 0192049293 E-mail LOABIKERS1963@GMAIL.COM**

La course aura lieu le jour **10/03/2022** a **12/03/2022**

Responsable de la Manifestation **741049L - PESCE PIERNICOLA Tel. 3356872887**

Directeur de Course International **582158Y - NEGRO ANDREA MARCO – TEL. +39 392 7484324**

Vice-Directeur de Course International **558786D - ASTEGGIANO LUCA - TEL. +39 348 5903821**

Article 2 – Normes de participation

La course, sur invitation, est réservée aux équipes des Fédérations affiliées au FCI/UCI.

La course est réservée aux coureurs de la catégorie **FEMMES ELITE** classe **2.15**

Les équipes sont composées d'un minimum **4** au maximum **10** de coureurs.

Pour d'éventuels frais de participation (pension, hébergement et remboursement des frais) ce qui est rapporté dans le bulletin d'engagement et en conformité avec les dispositions des règlements FCI et conformément à l'art. 2.2.010 du règlement de l'UCI.

Article 3 – Documents pour approbations

La course se déroulera sur **3**, selon les tableaux joints au présent règlement, pour un total de km **301,100**.

et comme indiqué du documents annexée pour chaque jour de la course :

- Itinéraire horaire
- Profil de l'épreuve
- Plan de l'épreuve
- Plan, profil et description des 3 derniers km
- Description zone déviation voitures
- Déclaration d'acceptation du Directeur de Course et Vice
- Liste des hôpitaux situés long le parcours
- Plan zone de départ et d'arrivée avec l'indication : siège du Jury, contrôle antidopage, secrétariat, salle de presse et Direction organisation.

Article 4 – Inscription

Reçu confirmation de la participation, les inscriptions devront être confirmées à la Société organisatrice, avec bulletin d'engagement par (e-mail/fax et signaler les adresses et les numéros de téléphone exactes) avant 20 jours du début de l'épreuve.

L' Equipe, 72 heures avant la course, doit confirmer les noms du coureurs titulaires et des réserves.

Article 5 – Permanence/Secrétariat

La siège de la direction de l'organisation e du Jury, sera situé au départ et à l'arrivée de chaque étape, dans la localité correctment signalé et communiqué sur le programme quotidien, avec l'heure d'ouverture du secrétariat.

Article 6 – Contrôle des licences

Les opérations de contrôle des licences se dérouleront le jour **09/03/2022** de **15.30h** à **17.15h** à (lieu) **COMUNE DI DIANO MARINA**



Article 7 – Réunion Technique

La réunion technique, en présence du : Directeur de Course, Jury, Représentant du STF, Directeurs Sportifs/Techniques ou Dirigeant de Société avec licence FCI, Chronométrateurs, aura lieu le jour **09/03/2022** aux heures **17.15** à **COMUNE DI DIANO MARINA**

Article 8 – Lieu de rassemblement

Tous les coureurs et leurs Directeurs Sportifs / Techniques devront se présenter sur le lieu de rassemblement au moins 1h avant l'heure fixée pour le départ de l'étape, pour éventuelles cérémonies protocolaires établies par l'Organisateur, la signature de la feuille de départ, etc. La signature de la feuille se terminera 10 minutes avant l'heure de départ et les coureurs devront se mettre à disposition du Juge de départ.

Article 9 – Passages a niveau

Les passages au niveau seront signalés sur l'itinéraire horaire.
Toute situation de course sera tranchée par la réglementation FCI/UCI a cet propos.

Article 10 – Radio Tour

L'Organisateur assurera un service d'information « Radio Tour », en langue italienne e française ou anglaise, il est donc obligatoire que tous les véhicules qui suivent la course soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir les informations et les dispositions diffusées. La fréquence sera **34 – 26.945/26.995 Mhz**

Article 11 – Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance mécanique aux coureuses est déroulée du Team **CAMBIO RUOTE BERGAMO – FSA** au moyen de 3 voitures neutres, dûment équipées. Après la course il est autorisée un service d'assistance mécanique à partir de moto.

Article 12 – Derniers trois kilomètres

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 du règlement del 'UCI ils ne sont pas applicables en cas d'arrivée en cote.

Les étapes avec un arrivée en sommet sont les suivants : **LES ARRIVÉES DE LA COLLINE NE SONT PAS PRÉVUES**

Toute controverse concernant la définition de « arrivée en sommet » et « avant la momtée » sera résolu par le Jury.

Article 13 – Bonifications (facultatif)

Les bonifications ne sont pas prévues

Article 14 – Délais d'arrivée

Le temps maximum de chaque étape est fixé dans la manière suivante : 15% du temps du vainqueur pour les étapes.

Selon l'article 2.6.032 du règlement UCI, dans les cas exceptionnelles le Jury peut augmenté le temp maximun, après consultation avec l'organisation.

Article 15 – Ravitaillement

Le ravitaillement de boissons et denrée alimentaires, peut etre effectué par des personnes à pied ou par des voitures d'équipe derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou autre Commissaire du 30ème km. après le départ jusqu'à 20 km. de l'arrivée.

Article 16 – Voitures officielles des équipes

Chaque équipe ne peut avoir que une seule voiture officielle à l'échelon course, même si l'équipe reste avec un seul coureur.



L'ordre de marche des voitures est établi en fonction du classement général individuel. Pour la première étape il sera établi à l'issue du prologue et, à défaut, au cours de la réunion technique par tirage au sort.

Article 17 – Classements

Les classements suivants sont établis par ordre de priorité :

- | | |
|--|--------------------------|
| a) classement général au temps | - maillot ROSE |
| b) classement général individuel au points | - maillot FUCHSIA |
| c) classement grand prix de montagne | - maillot BLEU |
| d) classement général au temps des Jeunes | - maillot BLANC |
| e) classement général au temps des Jeunes | - maillot JAUNE |

a) Classement général individuel au temps

Il sera obtenu en additionnant le temps pris par chaque coureur pour chaque étape, en tenant compte des éventuelles bonifications et pénalisations ; En cas d'égalité, il sera pris en compte les centièmes de seconde enregistrés dans l'épreuves contre la montre individuelles ou prologue (si réalisé); en cas de nouvel ex-aequo, ou défaut d'étapes contre la montre individuelles il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement général individuelle au temps porte le maillot **ROSE**

b) Classement général individuel aux points

Chaque étape attribuera les points suivants :

* Arrivée : **15,12,10, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1.**

* Sprints intermédiaires : **3, 2, 1.**

En cas d'ex-aequo il sera pris en compte :

- 1) Nombre de victoires d'étape ;
- 2) Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
- 3) Classement général individuel au temps

Le leader du classement général individuelle aux points porte le maillot **FUCHSIA**

c) Classement général individuel de la montagne

Le classement est établi par l'addition des points obtenus dans les grand prix préparés, selon les barèmes suivants :

a) Cols ou cotes de première catégorie **9, 6, 3.**

b) Cols ou cotes de deuxième catégorie **6, 4, 2.**

c) Cols ou cotes des troisième catégorie **3, 2, 1.**

Le classement sera mis à jour à la fin de chaque étape.

En cas d'égalité de points il sera pris en compte :

- 1) Plus grand nombre de premières places dans les GPM de 1^e catégorie
- 2) Plus grand nombre de premières places dans les GPM de 2^e catégorie – à suivre de 3^e catégorie.
- 3) Le classement général individuel au temps.

Le leader du classement général individuelle GPM porte le maillot **BLEU**

d) Classement des Jeunes

Un classement individuel pour les athlètes nait après **31/12/1999** sera rédigé d'après leurs temps et l'ordre dans le Classement Général.

En cas d'ex aequo (de temps), c'est ce qui a été établi dans le Classement Général qui compte.

Le leader du classement général individuelle GPM porte le maillot **BLANC**



e) Classement T.V. (sprint intermédiaire)

Les sprint intermédiaires indiquées dans le parcours joints au présent réglement seront deux pour chaque étape.

Pour chaque Sprint intermédiaires on assignera les points suivants: **5, 3, 1** respectivement aux trois premiers classés.

Le classement est rédigé sur la base de la somme des points acquis par chaque coureur dans chaque sprint intermédiaire.

En cas d'ex æquo, il sera tenu compte du nombre de victoire dans les TV et si l'égalité subsiste, ce sera la meilleure place dans le classement général au temps.

Art.2.6.017 reg. U.C.I.

Le leader du classement général individuelle GPM porte le maillot **JAUNE**

f) Classement général par équipes

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'ex æquo, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans toutes les étapes. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;
- 2) nombre de deuxième places dans le classement par équipes du jour ;
- 3) etc.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Le Juge d'arrivée et les Chronomètres sont responsables des arrivées et des classements.

Article 18 – Protocole

A la fin de chaque étape les coureurs désignés par les Organisateurs et spécifiés ci-dessous devront se présenter obligatoirement aux formalités de la cérémonie protocolaire un délai maximum **10** après leur arrivée :

Les premiers **3** arrivés de chaque étape

Les leaders des classements **voir article 19**

A l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

Le premier dans la classification final ;

Les vainqueurs des classements spéciaux.

Article 19 – Prix

Pour les prix d'étapes et du classement général et des prix spéciaux ce qui est établi par la FCI. Les prix seront payés aux premiers 10 coureurs suivant la réglementation nationale et selon les lois de l'Etat Italien.

Les coureurs qui abandonnent la course seront exclus de tous les classements.

Le paiement des prix sera effectué:

par l'ACCPI, qui organisera la subdivision des prix et le paiement du prix à l'athlète et / ou délégués des prix uniquement par virement bancaire.

Article 20 – Contrôle antidopage

Tout contrôle antidopage aura lieu, à la fin de chaque étape, conformément à la réglementation en vigueur de FCI/UCI, et sera effectué à :

1^ e 2^: Comune di Diano Marina - Piazza Martiri della Libertà, 3, 18013 Diano Marina IM

3^: Comune di Ceriale - Piazza Nuova Italia, 1, 17023 Ceriale SV

De plus, cela peut aussi être fait un contrôle antidopage ordonné par les organes de l'Etat Italien conformément à la législation italienne en la matière.

Article 21 – Sanctions



Les infractions appliquées seront celles du règlement de l'UCI et celles prévues par le PUIS.
Les amendes devront être payées suivant les règlements de la FCI.

Article 22 – Service Médical

Le service est assuré par un médecin et il est le seul responsable du service dans la course.
Le service, pendant la course, est assuré par une voiture et minime deux ambulances. Le médecin est à la disposition de tous les participants de la course à partir des opérations préliminaires jusqu'à la fin de l'épreuve. Le médecin, en ce que concerne ses fonctions, doit être considéré comme un Juge de la FCI.

Seulement le Médecin de la course est responsable de soins de santé dans la course.

La liste des hôpitaux le log du parcours, par chaque étape, sont : **voir pièce jointe**

Article 23 – Ecologie

En harmonie avec la campagne écologique recommandé par l'UCI et enfin ne pas se disperser le matériel résultant dans la nature, il fait appel au sens civique des participants afin de ne pas jeter de déchets en cours de route mais pour s'en débarrasser dans le contexte de la « Espace Verte » suivant la zone de ravitaillement comme indiqué par des signes appropriés et où entreprise responsable fournira la collection.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 12.1.007 UCI.

Article 24 – Code de la Route

Les coureurs et les chauffeurs des véhicules officiels présents à la course, sont tenus d'observer rigoureusement le Code de la Route ainsi que les dispositions de la Direction.

Les plaques officielles seront retirées à toute personne qui (directement ou indirectement) sera responsable du non respect des dispositions ci-dessus évoquées.

L'Organisateur mettra en place un service de sécurité pour la protection des coureurs.

Le Directeur Sportif/Technicien est le responsable des coureurs et des toutes personne de l'équipe communiqué à l'organisation au moment de l'accréditation.

La course sera précédée d'une voiture avec panneau <<attention-course cycliste>> et une autre voiture ayant un panneau <<fin de course cycliste>>.

Article 25 – Composition du Jury

Le Jury est composé selon la spécification ci-jointe.

Article 26 – Dispositions Finales

La manifestation se déroule selon les dispositions réglementaires de l'UCI, celles de la FCI et les lois de l'Etat Italien.

Cachet et signature de la Société organisatrice

A.S.D. G.S. LOABIKERS
Via Borgata Borgarino
17025 LOANO
Part.IVA/ Cod.Fisc.:
00519970099

Le Directeur de Course Internationale

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Vice Directeur de Course Internationale